

A Marennes le 09 avril 2026.



## Appel à candidature CCAS

Information donnée en application des articles L.123-6 et R.123-11 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil municipal par délibération n°26-04-09 en date du 07 avril 2026 a fixé à 14, le nombre de membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARENNES.

Il se compose du Maire membre de droit, de 7 membres élus par le conseil municipal, et 7 membres nommés par le Maire.

Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale. Conformément à l'article L.123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

**Les associations précitées et leurs représentants sont invités à formuler leurs propositions de candidature.**

**Ces propositions devront être adressées à Monsieur le Maire, Président du CCAS de MARENNES, au plus tard le lundi 4 mai 2026 à 12 h par mail à l'adresse suivante : [contact@marennes.net](mailto:contact@marennes.net)**

Le Maire et Président du CCAS

Alexandre DESCOLLONGES

